



Spécial indépendant

Découvrez

L'OFFRE SPÉCIFIQUE



PREVY

PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Offre spécifique PREVY

Comprendre les 4 principales missions de votre service de prévention et de santé au travail



Le suivi de l'état de santé du travailleur indépendant adapté à son activité



Les actions de prévention des risques professionnels



La traçabilité des informations et la veille sanitaire



Le conseil

Les missions de PREVY se traduisent par le déploiement d'une offre spécifique

” Protéger sa santé c'est protéger son entreprise.



LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT AFFILIÉ

Tout au long de son parcours professionnel, le travailleur indépendant bénéficie d'un suivi en santé au travail réalisé par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins du travail et d'infirmiers en santé au travail.

Différents rendez-vous existent, dès l'affiliation au service et jusqu'à la fin de carrière.

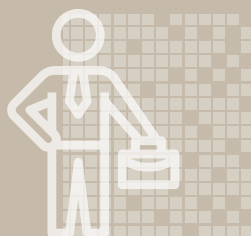


LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Du repérage des risques et à leur évaluation, de la mise en place d'interventions en milieu de travail aux sensibilisations, le travailleur indépendant est accompagné dans la définition et la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la prévention des risques professionnels auxquels il est exposés.

Concrètement, il peut demander l'intervention de nos équipes pluridisciplinaires pour :

- Une étude de poste en vue de l'amélioration des conditions de travail, de l'adaptation dans certaines situations ou du maintien dans l'emploi ;
- l'identification et l'analyse des risques professionnels ;
- la possibilité de participer aux ateliers de prévention collectifs instaurés au sein de notre village de la prévention tout au long de l'année.



LA PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE & DE L'USURE PROFESSIONNELLE

PREVY assure un dispositif de coordination permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le maintien en/dans l'emploi pour les travailleurs indépendants. Cette cellule vient en appui aux équipes médicales pour la prise en charge et l'accompagnement de ces travailleurs présentant un risque de désinsertion professionnelle et d'usure professionnelle.



Le Suivi individuel de l'état de santé du travailleur indépendant

Le suivi individuel est adapté aux risques professionnels, à l'âge et à l'état de santé du travailleur indépendant. Ce suivi, assuré par l'équipe santé-travail est réalisé en présentiel ou en téléconsultation.

Affiliation au service PREVY



VISITE SANTÉ TRAVAIL

Suivi périodique



PÉRIODIQUE

Point sur la santé à mi-carrière et en fin de carrière/ post-exposition



VISITE DE MI-CARRIÈRE



VISITE POST-EXPOSITION



VISITE FIN DE CARRIÈRE

A tout moment



VISITE À LA DEMANDE



La prévention des risques professionnels

Qu'il s'agisse d'artisanat, de commerce ou de prestations de services, l'activité des travailleurs indépendants repose entièrement sur leur propre personne. C'est pourquoi ils doivent s'appuyer sur la prévention des risques pour maintenir leur santé et celle de leur structure. Les équipes pluridisciplinaires de PREVY accompagnent le travailleur indépendant dans cette démarche.

En minimisant les risques professionnels, le travailleur indépendant peut assurer la continuité de son activité professionnelle, éviter des interruptions imprévues et maintenir sa clientèle.

Dès son affiliation au service de prévention et de santé au travail PREVY, le travailleur indépendant peut :



Participer aux ateliers collectifs de prévention au sein de notre village de la prévention

Découvrez nos ateliers et inscrivez-vous en ligne

Flashez le QR Code



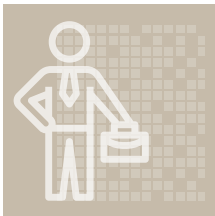
Pour accompagner les travailleurs, PREVY propose, chaque année, des rendez-vous de prévention pour sensibiliser, informer et outiller aux différents risques professionnels.



Travailleurs indépendants, votre santé est votre capital le plus précieux : protégez-la en prévenant les risques professionnels et assurez la pérennité de votre activité

Les accidents de travail ou les maladies professionnelles peuvent entraîner des coûts élevés, tels que des frais médicaux, des réparations d'équipements ou des interruptions d'activité. En prévenant ces risques, les travailleurs indépendants peuvent éviter ces dépenses imprévues.

Le travailleur indépendant peut bénéficier sur demande d'une intervention d'un préventeur PREVY afin de réaliser, après orientation du professionnel de santé, une étude de poste en vue d'améliorer les conditions de travail, ou de les adapter dans certaines situations.



La prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle

La cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) de PREVY accompagne les travailleurs indépendants en difficulté médico-socio-professionnelle. Cette cellule s'appuie, sur les partenaires du maintien en emploi : la Carsat, le CAP EMPLOI, l'Assurance Maladie, la MDPH, l'Agefiph, Avenir Actifs (Mon conseil en évolution professionnelle) ...



Oui les indépendants aussi ont le droit à un accompagnement personnalisé pour poursuivre leur activité

POURQUOI EXISTE-T-IL UNE CELLULE PDP AU SEIN DE PREVY ?

Ce dispositif d'accompagnement est rendu obligatoire pour les Services de Prévention et de Santé au Travail par la Loi 2021-1018 du 2 août 2021 (Titre III).

Lorsque l'état de santé entraîne des difficultés au poste de travail, cela peut avoir des conséquences financières, sociales, familiales. Le dispositif est destiné à prévenir le risque de désinsertion professionnelle et favoriser le retour et/ou le maintien en ou dans l'emploi.

La cellule PDP permet de mobiliser, grâce à un réseau de professionnels, un ensemble de mesures (avant, pendant, ou après un arrêt d'activité) qui permettent d'accompagner le travailleur indépendant en difficulté à trouver des solutions pour la poursuite de son activité.

CONSULTATION MÉDICO-SOCIO-PROFESSIONNELLE POUR LES INDÉPENDANTS : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le travailleur indépendant peut bénéficier de consultations médico-socio-professionnelles pour évaluer l'adéquation entre son activité et son état de santé. Les objectifs de la première consultation médico-socio-professionnelle sont de :

- ➔ Vérifier l'adéquation entre l'état de santé du travailleur indépendant et le maintien de son activité professionnelle ;
- ➔ Identifier les possibilités d'activités réelles et les restrictions de capacités professionnelles qu'elles soient physiques, psychiques, cognitives, relationnelles ou environnementales ;
- ➔ Mobiliser les dispositifs liés au maintien en emploi.

Vous pouvez contacter votre médecin du travail, ou solliciter la cellule PDP à :

 cellulepdp@prevy.fr

 04 30 31 91 95

Les prestations de la cellule PDP sont incluses dans les cotisations annuelles.

**Pour contacter
la cellule PDP**
Flashez le QR Code





DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS.

- www.prevy.fr
- contact@prevy.fr
- Maison de la Prévention, Parc Georges Besse,
215 rue Georges Besse 30 000 Nîmes
- 04.66.04.21.33